

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de SAINT CORNELLE
Plan général
Règlement graphique
Plan n° 25

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Agrégation: 13/03/2022
Modification simplifiée n°1: J.J.

Echelle courante 1:5000
DOFIP Cadastre® 2022

LEGENDE

Contour de zone	IAU Zone à urbaniser à vocation habitat
Ua Zone urbaine centrale	IAUe Zone à urbaniser à vocation équipement
Up Zone urbaine périphérique	IAUze Zone à urbaniser à vocation activité économique
Un Zone urbaine liée aux hameaux	2IAU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
Ue Zone urbaine à vocation équipement	2IAUe Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
Uz Zone urbaine à vocation d'activité	2IAUze Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale	
A Zone agricole	Ua Zone urbaine centrale
N Zone naturelle	Up Zone urbaine périphérique
NFI Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles	Un Zone urbaine liée aux hameaux
NCE Zone naturelle liée à une activité de carrière	Ue Zone urbaine à vocation équipement
NBd Zone naturelle liée au Château du Bois Doué	Uz Zone urbaine à vocation d'activité
NJ Zone naturelle liée à la présence de jardins	Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Chemement doux à conserver ou à créer (L.151-36 du Code de l'Urbanisme)
- Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
38	Accès	SAINTE CORNELLE	Commune	499
39	Accès pédon	SAINTE CORNELLE	Commune	338
40	Accès/Entréevien	SAINTE CORNELLE	Commune	599
41	Aménagement d'un city stade	SAINTE CORNELLE	Commune	2041
42	Extension - fosse	SAINTE CORNELLE	Commune	2422
43	Extension - Station d'épuration	SAINTE CORNELLE	Commune	1853

